

Modalités de recrutement des emplois étudiants à la BU de l'UCA Période de septembre 2022 à juin 2023

Cadre juridique

a) Régime d'inscription de l'étudiant

Pour être recrutables, les étudiants doivent être inscrits en **formation initiale**. Ce qui exclut les étudiants en formation continue, notamment les étudiants en contrat de professionnalisation.

Les étudiants en contrat d'apprentissage sont en formation initiale.

Il est également précisé que le choix de recrutement s'opère prioritairement sur les **critères académiques et sociaux**.

b) La durée du contrat et la rémunération de l'étudiant (art D811-3 et -4)

Les contrats sont conclus pour une période maximale de 12 mois entre le 1^{er} septembre et le 31 août. La durée effective de travail ne peut excéder 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin (soit 16h45 par semaine) et 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Ces durées maximales sont réduites au prorata de la durée du contrat sur chacune des périodes considérées.

Le montant de la rémunération ne peut être inférieur au produit du montant du SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées (Code Educ. art D811-5)

c) Les (in)compatibilités du contrat (décret 10/05/17 modifiant l'art D 811-8 Code Educ.)

Au cours de la même année universitaire, un étudiant peut conclure plusieurs contrats étudiants en application des présentes dispositions, avec un même établissement ou avec des établissements différents, **dans la limite de la durée effective de travail** fixée à l'article D. 811-3. L'établissement employant un étudiant, en application des présentes dispositions, en informe l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit et poursuit sa formation.

Un contrat étudiant est incompatible avec tout autre contrat de travail, notamment avec un contrat conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou l'exercice des fonctions de doctorant contractuel dans les conditions fixées par le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

N.B. : les contrats de moniteurs sont incompatibles, pour la même période, avec les contrats de travail de vacataire (exemple : contrat vacataire d'enseignement...).

Recrutement

Publicité des emplois **du 6 avril 2022 au 10 juin 2022** inclus :

- chaque appel à candidature est diffusé sur le site internet de la BU de l'UCA <https://bu.uca.fr/>
- annonces sur les comptes sociaux des BU, les sites Internet de l'UCA et de Jobaviz (CROUS), etc.

Les étudiants s'inscrivent **en ligne**, sur le site de la BU de l'UCA **au plus tard le 10 juin 2022** via le formulaire de candidature, **indiquent le rang de classement de chaque emploi** en cas de candidature multiple et enregistrent les pièces justificatives demandées :

- CV avec les mentions obligatoires suivantes :
 - adresse personnelle 2022/2023
 - établissement de formation 2021/2022 (préciser le site géographique)
 - certifications en langues, C2i...
- lettre de motivation
- dernier relevé de notes de la dernière année universitaire.
- tout document susceptible d'informer sur la situation personnelle des candidats (exemple : notification de bourse, autres contrats de travail 2022/2023...).

Chaque responsable de bibliothèque, examine les candidatures reçues pour les emplois de son service et reçoit, s'il le souhaite, les candidats en entretien ; il classe les candidatures, et mentionne par écrit les critères pris en compte, notamment les critères académiques et sociaux.

Chaque responsable de bibliothèque contacte par téléphone les candidats retenus et leur demande de produire les pièces nécessaires à leur dossier de recrutement.

Les candidats retenus seront contactés fin juin par courriel pour signer leur contrat à la BU de l'UCA - DAG (1 boulevard Lafayette – 1^{er} étage).

Les candidats non retenus recevront une réponse par courriel en juillet.